

**Convocation** du 25 Juin 2021 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

### **SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt un, le 1<sup>er</sup> Juillet à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, exceptionnellement réuni dans la salle polyvalente pour respecter la distanciation en raison des mesures sanitaires à appliquer pour faire face à l'épidémie COVID-19,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, ~~CHIFFLET Patrick~~, PLAT Sébastien, DESTERNE Marion, ~~PROCHASSON Marine~~, CUNIN Quentin, ~~PROCHASSON Benoît~~, ~~SONVEAU Guillaume~~, VENON Matthieu.

**Absents excusés** : Mmes et Mrs Michaël BISSONNET donne pouvoir à Magali GOISET, CHIFFLET Patrick, PROCHASSON Marine donne pouvoir à Claire FAUCONNIER, PROCHASSON Benoît donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Guillaume SONVEAU donne pouvoir à Matthieu VENON.

#### **Ordre du jour**

- Convention d'un groupement de commandes : acquisition de radars pédagogiques
- Choix d'une entreprise pour création d'une boîte de branchement (assainissement) Impasse de La Poste
- Choix d'une entreprise pour réparation d'un busage (eaux pluviales) Clos du Limetin
- Questions diverses

**Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

#### **27-2021 Convention d'un groupement de commandes : Acquisition de radars pédagogiques**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un groupement de commandes concernant l'acquisition de radars pédagogiques a été mis en place au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

En effet, la commune de THIMORY est traversée par deux routes départementales et notamment la RD 961 où le trafic routier est important et la vitesse souvent excessive. L'acquisition d'un matériel amovible semble à privilégier afin de pouvoir le déplacer assez facilement dans différents lieux, à contrario d'un radar fixe dont l'efficacité a tendance à s'émousser avec le temps.

Même si l'usage du radar pédagogique n'a pas d'effet miraculeux sur les excès de vitesse, il est avant tout un dispositif de sensibilisation. Afin d'obtenir des résultats plus durables, des aménagements complémentaires pourraient être envisagés.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes par validation de la convention ci-dessous.

## **Convention en vue de la création d'un groupement de commandes :**

**« marché public de fournitures : acquisition de radars pédagogiques »**

Entre les communes de :

Quiers-Sur-Bezonde, Lorris, Dammarie-sur-Loing, Nesploy,

Beauchamps-sur-Huilard, Thimory, Chatillon-Coligny

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes entre les Communes de Quiers-sur-Bezonde, Lorris, Dammarie-sur-Loing, Beauchamps-sur-Huilard, Nesploy, Thimory et Chatillon-Coligny vue de l'acquisition groupée de radars pédagogiques.

### **Article 2 : Membres du groupement de commandes :**

Le groupement de commandes est constitué de sept membres :

- La Commune de Quiers-sur-Bezonde, représentée par son Maire,
- La Commune de Lorris, représentée par son Maire,
- La Commune de Dammarie-sur-Loing, représentée par son Maire,
- La Commune de Beauchamps-sur-Huilard, représentée par son Maire,
- La Commune de Nesploy, représentée par son Maire,
- La Commune de Thimory, représentée par son Maire,
- La Commune de Chatillon-Coligny, représentée par son Maire.

### **Article 3 : Périmètre du groupement de commandes :**

Le périmètre du groupement de commandes comprend la passation, le suivi et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité.

### **Article 4 : Règles relatives aux Marchés Publics applicables au groupement de commandes :**

Le groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de [l'article R2122-8](#) du Code de la Commande publique disposant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

*« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article [R. 2123-1](#).*

*L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».*

La passation et l'exécution par le groupement de commandes, du marché public prévu à l'article 3 de la présente convention devront être réalisées dans le respect des règles édictées dans le Code de la Commande publique.

### **Article 5 : Coordonnateur du groupement de commandes :**

Le coordonnateur du groupement, au sens de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, est la Commune de Quiers sur Bezonde.

### **Article 6 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :**

**Article 6.1 : Dévolution des marchés publics :**

Le coordonnateur, par l'intermédiaire de son représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir le Maire de la Commune de Quiers sur Bezonde, est chargé de l'organisation des opérations de passation des marchés publics prévus à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre du groupement de commandes accepte l'entreprise attributaire choisie par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

#### **Article 6.2 : Signature des marchés :**

Les marchés publics découlant des choix fait par le coordonnateur sont signés et notifiés au titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, à savoir, M. le Maire de la Commune de Quiers sur Bezonde.

#### **Article 6.3 : Bon de commande :**

Chaque membre du groupement de commandes émet un bon de commande à hauteur de ses besoins.

#### **Article 7 : Dispositions financières du groupement de commandes :**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure le financement du marché relevant de sa compétence et aura en charge le paiement de la société.

Aucune participation des membres du groupement de commandes aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement de commandes et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement de commandes.

#### **Article 8 : Capacité à agir en justice :**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés publics concernés. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **Article 9 : Adhésion au groupement de commandes :**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif, à savoir la présente convention, ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 10 : Durée du groupement de commandes :**

Le groupement de commandes ainsi que la présente convention dureront jusqu'à la fin du règlement administratif de l'opération, à savoir un an.

#### **Article 11 : Retrait du groupement de commandes :**

Les membres peuvent se retirer du groupement de commandes. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché concerné.

#### **Article 12 : Modifications de la convention :**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes sont notifiées à chaque membre.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications.

**Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention :**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**A Quiers-sur-Bezondes, le**

**Pour la Commune de Quiers-sur-Bezondes**

**Le Maire,**

**A Lorris, le**

**Pour la Commune de Lorris,**

**Le Maire,**

**A Beauchamps-sur-Huilard, le**

**Pour la Commune de Beauchamps-sur-Huilard,**

**Le Maire**

**A Nesploy, le**

**Pour la commune de Nesploy**

**Le Maire**

**A Dammarie-sur-Loing, le**

**Pour la Commune de Dammarie-sur-Loing,**

**Le Maire**

**A Châtillon-Coligny, le**

**Pour la Commune Châtillon-Coligny,**

**Le Maire**

**A Thimory, le**

**Pour la Commune de Thimory**

**Le Maire**

Après concertation, délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil valide :

- La convention en vue de la création d'un groupement de commandes pour acquisition de radars pédagogiques
- L'adhésion audit groupement de commandes
- Charge Mme le Maire de signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**28-2021 Choix d'une entreprise pour création d'une boîte de branchement (assainissement)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'acquisition de la propriété sise 2 Impasse de la Poste par un particulier, les bâtiments (habitation et garage) ont été rénovés et le garage a changé de destination et est transformé en petit logement d'habitation. Ce logement doit donc posséder sa propre boîte de branchement au réseau du Tout à l'Egoût.

Trois entreprises ont été contactées pour évaluer le coût des travaux et fournir un devis, à savoir :

Entreprise LEBRUN – GIEN pour un montant de 2 500 € HT  
Entreprise CAILLAT TP – LORRIS pour un montant de 1 500 € HT  
Entreprise EXEAU TP – BOUZY la FORET pour un montant de 1 780 € HT

Après étude des devis, l'ensemble du Conseil retient l'entreprise CAILLAT TP pour un montant de 1 500 € HT et charge Mme le Maire de signer le devis et procéder à son mandatement ensuite.

### **29-2021 Choix d'une entreprise pour réparation d'un busage (eaux pluviales) au Clos du Limetin**

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réparer un busage d'évacuation des eaux pluviales et la tête de pont au Clos du Limetin.

Trois entreprises ont été contactées pour évaluer le coût des travaux et fournir un devis, à savoir :

Entreprise LEBRUN – GIEN pour un montant de 4 600 € HT  
Entreprise CAILLAT TP – LORRIS pour un montant de 1 650 € HT  
Entreprise EXEAU TP – BOUZY la FORET pour un montant de 3 290 € HT

Après étude des devis, l'ensemble du Conseil retient l'entreprise CAILLAT TP pour un montant de 1 650 € HT et charge Mme le Maire de signer le devis et procéder à son mandatement ensuite.

### **Questions et informations diverses :**

- **Cimetière** : Mme FAYARD signale que dans le cadre de l'extension du cimetière, l'étude hydrogéologique n'est pas une obligation mais seulement une recommandation.  
Des travaux de rénovation du mur du cimetière actuel seront à prévoir (crépi et faîtage) ainsi que les Monuments aux Morts. Des demandes de devis sont en cours.
- **Communication** : Mme FAUCONNIER est chargée de la rénovation du Site Internet. L'hébergeur Campagnol propose la rénovation gratuite du site.  
Une année de test est accordée.
- **Festivités 13 Juillet** : Le devis concernant les structures gonflables est retenu pour 252 € TTC pour le créneau horaire de 18 h à 22 h.  
Les inscriptions seront lancées sur les supports de Communication.
- **EPAGE** : Réunion publique le 8 Juillet. Présence du bureau d'études avec présentation du projet sur maquette.
- **Terrains situés Route de La Cour** : Le compromis de vente sera signé le 27 Juillet en l'étude de Me BOURGES avec le bailleur social **France Loire**.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 Septembre 2021 à 20 h**

### **Séance close.**

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.  
Et ont signé, les membres présents.